



GUIDE LOCATAIRE

VOUS EMMÉNAGEZ BIENTÔT DANS DE NOUVEAUX LOCAUX

AVEZ-VOUS PENSÉ À FAIRE RÉALISER VOS BRANCHEMENTS ?

Électricité
Opérateurs de téléphonie
Internet

AVEZ-VOUS SIGNALÉ VOTRE CHANGEMENT D'ADRESSE ?

La Poste
Administrations
Organismes sociaux
Médecine du travail
Annuaire papier, en ligne, Google maps etc.

AVEZ-VOUS PRÉVENU VOS CORRESPONDANTS HABITUELS ?

Banques
Assurances
Clients
Fournisseurs

AVEZ-VOUS PRÉVU DES CONTRATS D'ENTRETIEN ADAPTÉS ?

Contrat annuel **OBLIGATOIRE** de vérification électrique
Contrats annuels **OBLIGATOIRES** d'entretien : cassettes de climatisation, filtres VMC, systèmes de chauffage dans vos locaux, ponts roulants, monte-charge, ascenseurs dont votre entreprise a la jouissance exclusive.
Installation et contrat de vérification des extincteurs.
Nettoyage de vos locaux et évacuation de vos déchets.

ETES-VOUS BIEN ASSURÉ ?

La loi et le bail que vous avez signé, vous imposent d'assurer vos locaux contre les risques locatifs. L'attestation sera fournie à TANDEM pour valider le bail.



PETITES RÉPARATIONS : QUI FAIT QUOI ?

MODIFICATIONS ET TRANSFORMATIONS

Toute modification importante de vos locaux ou travaux affectant la nature des matériaux doit préalablement donner lieu à une demande d'autorisation écrite adressée à TANDEM: changement des sols, démolition ou déplacement de cloisons, modification d'appareils sanitaires par exemple. Faute d'autorisation, TANDEM serait alors en droit de vous demander une remise en état à vos frais.

Afin de préserver la qualité des espaces publics, les enseignes ne sont pas autorisées, à l'exception des entreprises occupant unique de leurs locaux ainsi que certaines activités à caractère commercial et sous réserve d'accord préalable de TANDEM sur le projet d'enseigne.

RÉPARATIONS LOCATIVES

Il appartient au locataire d'assurer les menues réparations et autres reprises de dégradations : trous dans les murs, peinture griffée, sols brûlés ou tachés, poinçonnés par les pieds du mobilier, la pose, le remplacement ou la réparation des stores, le remplacement d'une vitre cassée, d'une chasse d'eau dans les sanitaires, d'un joint, d'une poignée de porte intérieure etc.

PLOMBERIE, ROBINETTERIE, CHAUFFAGE

Vérifiez périodiquement le bon fonctionnement du robinet d'arrêt de l'alimentation d'eau lorsque vous disposez d'une installation en propre. Faites nettoyer régulièrement les siphons des lavabos, de l'évier afin d'éviter l'encrassement et le bouchage des évacuations (le débouchage est à votre charge).

Il vous appartient de purger les radiateurs, de faire réparer les vannes de radiateur, les thermostats d'ambiance, lorsqu'ils sont défectueux.

Pour les installations de climatisation réversible (chaud/froid) dont vous jouissez en propre, un contrat d'entretien doit assurer la maintenance annuelle ; idem pour les filtres de la VMC afin d'assurer à vos collaborateurs une bonne qualité d'air.

ÉLECTRICITÉ ET SÉCURITÉ

Il appartient au locataire de remplacer les interrupteurs, prises de courant, fusibles, ampoules, tubes lumineux défectueux.

La vérification de l'installation électrique doit être réalisée chaque année. Attention aux accidents causés par des prises multiples surchargées !